

DECISION N°DP20201130
portant sur la vente de bennes à gravats à la CCHPB

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020/18 du 27 janvier 2020 selon laquelle l'Assemblée délibérante met fin à la prestation optionnelle de rotations de bennes de gravats,

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020/52 du 24 février 2020 selon laquelle les bennes à gravats du Sydème peuvent être proposées à la vente et sorties de l'inventaire des biens mobiliers,

Considérant la délibération du Conseil syndical n° 2020/52 du 23 septembre 2020 donnant délégation de l'Assemblée au Président du Sydème,

Considérant que le Président du Sydème est de fait, le décideur de la mise en réforme des biens mobiliers, autoriser leur mise aux enchères, fixer leur prix minimal de vente de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable et passer à cet effet, les actes et documents nécessaires,

Considérant la proposition de rachat de 4 bennes de gravats formulée par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, pour un montant unitaire de 1 000 € HT,

Le Président du Sydème,

Décide

Article 1 : De vendre quatre bennes de gravats à la Communauté de Communes de la Houve Pays Boulageois pour un montant unitaire de 1 000€ HT, soit un montant total de 4 000 € HT.

Article 2 : De mettre fin à la prestation de mise à disposition des 4 bennes gravats à compter du 30 novembre 2020 pour la Communauté de Communes de la Houve Pays Boulageois.

Article 3 : De procéder à leur sortie de l'inventaire comptable du Sydème.

Fait à Morsbach le 30 novembre 2020



Le Président,
Roland ROTH

